

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2020 A 20 H 30**

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Date de convocation : 22 juin 2020

Secrétaire de séance : Sylvie SAGNARD

ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement de la commission communale des Impôts Directs (CCID),
2. Désignation des membres de la Commission de contrôle pour la révision des listes électorales,
3. Tirage au sort des jurés d'assise,
4. Approbation des statuts du syndicat Mixte Ouvert(A.GE.DI),
5. Demande d'allongement de la durée d'une concession funéraire,
6. Indemnités gardiennage - Eglise communale,
7. Contrat Groupama – Auto mission collaborateurs – Elus – Agents,
8. Convention CEGELEC – Autorisation au Maire – Extension BT JAMON,
9. Pavillon 26 rue des Bouleaux – Location – Vente,
10. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
11. Retrait des délibérations 18-2020 – 20-2020 - 23-2020 et 25-2020 et approbation des nouvelles délibérations modifiées,
12. Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité 2020 – Evènements climatiques des 12 et 13 juin 2020
13. Maison Médicale – Missions APS – MO – Diagnostic Amiante,
14. Versement prime COVID,
 - Questions diverses

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Emilie ARSAC	Guillaume HABOUZIT
Rémy BENOIT	Audrey IACONA
Fernand CHAIZE	Gérard MIALON
Marie-Hélène CHAPUIS	Michel MIRMAND
Séverine CHAPUIS	Odile ROMIEU
Sandrine EXBRAYAT	Alain SABATIER
Franck FARGIER	Sylvie SAGNARD
Teddy GARDES	

Rajout d'un ordre du jour par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention :

15. Lotissement les Coustilles2 - Vente du Lot 11

16. Validation travaux – Pose de poteau incendie – Le Bec de Jat

1 Renouvellement de la commission Communale

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des Impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de commune est inférieure à 2 000 habitants

Vu la nécessité de proposer 12 personnes titulaires et 12 personnes suppléantes pour siéger à cette commission afin de constituer une liste de 24 noms.

Le Conseil par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention :

PROPOSE à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques la liste des contribuables indiquée ci-dessous pour lui permettre de désigner six commissaires titulaires et six commissaires suppléants qui constitueront la Commission Communale des Impôts Directs.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHALOT Angèle Les Badioux 43150 Laussonne	CHANAL Joseph 16 Place de la Mairie 43150 Laussonne
CHAMBON Christian 8 Chemin de Montchamp 43150 Laussonne	EXBRAYAT Alain 4 Chemin de Vialleneuve 43150 Laussonne
BOUDON Josiane 4 Chemin des Lavandières 43150 Laussonne	MIALON Georgette 4 Route de Mazengon 43150 Laussonne
BOISSY Huguette 6 Rue des Bouleaux 43150 Laussonne	JULIEN Marie 5 Rue des Peupliers 43150 Laussonne
BENEZIT Céline 9 Les Coustilles 43150 Laussonne	LHOSTE Paul 6 Chemin de Savel 43150 Laussonne
ANDRE Roland 24 Route de St Julien 43150 Laussonne	LOPEZ Pascal Le Fraisse 43150 Laussonne
SCHULLER Agnès Les Engoyaux 43150 Laussonne	RIBBES Julia Le Crouzet 43150 Laussonne
EXBRAYAT Sébastien 8 Route du Fraisse 43150 Laussonne	ROME Christian 1 Rue des Bouleaux 43150 Laussonne
HABOUZIT Christelle 30 Route de St Julien 43150 Laussonne	SANIAL Alain 6 Impasse Préchaud 43150 Laussonne
JAMON René 2 Chemin de Vialleneuve 43150 Laussonne	GAGNE Jean-Paul Préchaud 43150 Laussonne
MASCLAUX Françoise 38 Route des Etables 43150 Laussonne	FERRET Jacky Les Badioux 43150 Laussonne
GIRAUD Simone Capatel 43150 Laussonne	SOLVIGNON Marc 5 Route du Fraisse 43150 Laussonne

2 Désignation des membres à la Commission de contrôle pour la révision des listes électorales

Conformément à l'article R. 7 du code électoral, la composition des commissions de contrôle doit être arrêtée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal et à la state démographique, commune de plus de 1000 habitants et dans laquelle 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement intégral.

Cette commission de contrôle est constituée de 5 membres, dont

- 3 conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Ces représentants sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, et des conseiller municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur liste électorale,

Le Conseil Par15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention

DESIGNE les 5 membres suivants :

Représentants liste majoritaire au sein du conseil municipal

Mme ROMIEU Odile, née le 25.10.1954, domiciliée à LAUSSONNE 43150 - route de l'Herm
Mme SAGNARD Sylvie, née le 13.03.1958, domiciliée à LAUSSONNE 43150 – Les Badioux
M FARGIER Franck, né le 24.02.1973, domicilié à LAUSSONNE 43150 – 9, rue des Peupliers

Représentants de la 2^{ème} liste siégeant au conseil municipal :

Mme CHAPUIS Marie-Hélène, née le 27.10.1966, domiciliée à LAUSSONNE 43150 – 7 route de Mazengon
M SABATIER Alain, né le 10.02.1972, domicilié à LANTRIAC 43260 – 7, rue de la Naute

3 Tirage au sort des jurés d'Assise pour l'Année 2021

Conformément à l'arrêté DCL/BRE n° 2020-12 du 12.05.2020 portant répartition des jurés par communes ou communes regroupées en vue de l'établissement de la liste annuelle départementale du jury d'assise pour l'année 2021 et aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés à tirer au sort dans la commune est au nombre de 3, pour 1 juré, à partir de la liste générale des électeurs de la Commune.

Le Conseil Par15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention :

DESIGNE les 3 jurés tirés au sort :

1. *Mme EXBRAYAT Sandrine, née le 19.12.1974 à Le Puy en Velay (Haute-Loire),
Domiciliée à Laussonne (43150), 25, bis route du Fraisse, Cuisinière*
2. *Mme ARSAC Lucie, née le 06.10.1992 à Le Puy en Velay (Haute-Loire),
Domiciliée à Laussonne (43150), 4, chemin de Recharneau, Les Badioux, employée libre service*
3. *Mme GIROUD – BULH Nathalie Claudine, née le 18.02.1965 à Tarare (Rhône),
Domiciliée à LAUSSONNE (43150), 10, Le Bec de Jat, Animatrice de formation*

4 Approbation des statuts du syndicat Mixte (A.GE.DI)

Pour Rappel,

Le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention :

- . APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I.,
- . APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- . APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- . AUTORISE Le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

5 Demande d'allongement de la durée d'une concession funéraire

ABROGÉ

6 Indemnités gardiennage - Eglise communale

ABROGÉ

7 Contrat Groupama - Auto mission collaborateurs - Elus Agents

Le conseil Par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat relatif à l'assurance établie par Groupama pour couvrir les élus, collaborateurs et Agents dans le cadre de leurs missions qui lui sont confiées, l'usage professionnelle des véhicules personnels, pour un montant de la cotisation annuelle soit **289 TTC**

8 Convention CEGELEC - Autorisation au Maire - Travaux d'extension Basse Tension - JAMON

Le syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire a confié à CEGELEC l'étude pour les travaux d'extension Basse tension pour le raccordement de l'habitation de M JAMON Romain, route de Saint-Julien.

Pour procéder à l'exécution de ces travaux, un accord par convention est nécessaire avec CEGELEC et une participation de 10 € par mètre soit : **77 x 10 € = 770 €**

Le conseil Par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention :

- . APPROUVE l'avant-projet d'extension Basse Tension présenté par M. le Maire,
- . CONFIE la réalisation de ces travaux aux Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente, et par convention auprès de CEGELEC
- . FIXE la participation de la commune au financement des dépenses à **770 €**,

9 Pavillon 26 rue des Bouleaux - Location - Vente

Le conseil Par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention :

DECIDE de louer le logement sis 26 rue des Bouleaux vacant depuis le 18 mai 2020 ;

FIXE le montant du loyer mensuel, ainsi que la caution à la somme de **650 €**

10 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le conseil Par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention :

. DONNE délégations au maire, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement : Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement : Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 4 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement : Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 3 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

« Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir »

-De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

-De prononcer la délivrance de concessions dans les cimetières ;

-D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

-De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €

-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 4 600 €

- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

-D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

-De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations d'investissements ;

-D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation.

. Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

11 Retrait des délibérations 18-2020 – 20-2020 - 23-2020 et 25-2020 et approbation des nouvelles délibérations modifiées

Par ordre du Préfet, lors de son contrôle de légalité :

. Retrait de la Délibération 18-2020 relative à la fixation du nombre de poste de conseillers municipaux délégués

En vertu de l'article L2122-18 du CGCT : « *le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégué par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et a des membres du conseil municipal* ».

Ainsi la délégation d'une partie des fonctions du maire à un ou plusieurs conseillers municipaux ne relève pas des attributions du conseil municipal.

Le conseil Par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention :

. **RETIRE** la délibération n°18-2020 relative à la fixation du nombre de poste de conseillers municipaux délégués.

. Retrait de la délibération 20-2020 relative à la désignation des membres au conseil d'administration du CCAS et Création d'un Comité Consultatif d'Action Sociale

En vertu de l'article L123-6 du code de l'action sociale et considérant que le CCAS par délibérations du 31.12.2015 et du 10.03.2016, a été dissous et que par conséquent il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Le conseil Par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention :

. **RETIRE** la délibération n°20-2020 relative à la désignation des membres et délégués aux commissions communales - Conseil d'Administration du CCAS

. **INSTITUE** un Comité Consultatif d'Action Sociale, pour la durée du présent mandat, en vertu de l'article L2143-2 du CGCT, qui prévoit que « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Ils peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projets intéressant les services publics et équipements de proximité en entrant dans le domaine d'activité des membres du comité. »

. **FIXE** sa composition à **4 membres dont 2 non élus**,

. **NOMME**, **Fernand CHAIZE**, **Président du comité**,

. **NOMME** en tant qu'Elus : **Sylvie SAGNARD** et **Emilie ARSAC**

. **NOMME** en tant que **non Elus** : **Marie-Pierre MIALON** et **Alain VIGOUROUX**

. **PRECISE** que ce Comité Consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire sur tout projet d'action sociale de la commune

. Retrait de la délibération 23-2020 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

En vertu de l'article L 1411-5 du CGCT.

Le conseil Par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention :

. RETIRE la délibération n°23-2020

. DESIGNE les nouveaux membres :

Titulaires	Suppléants
HABOUZIT Guillaume	BENOIT Rémy
MIRMAND Michel	FARGIER Franck
CHAPUIS Marie-Hélène	EXBRAYAT Sandrine

. La délibération 25-2020 relative à la fixation du montant des indemnités de fonction du maire et adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation est retiré.

En vertu de l'article L2123-24-1 du CGCT.

. RETIRE la délibération n°25-2020 et REDEFINIT le montant de l'enveloppe globale et des indemnités allouée au maire, aux adjoints et conseillers délégués, comme indiqué ci-dessous :

I-MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) au 1^{er} janvier 2020

Indemnités du Maire : Montant maximum : 51,6 % de l'indice brut terminal 1027 de 3 889.40 €, soit **2 006.93 €**

Indemnités des Adjoints : - Montant maximum : 19.8 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €, soit **770.10 € x 4 = 3 080.40 €**

Soit une indemnité maximale autorisée de 130.80 %

II-INDEMNITES ALLOUEES

Fonction	Taux alloué à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire 1027
Maire, Fernand CHAIZE	36 %
1 ^{er} Adjoint, Michel MIRMAND	10 %
2 ^{ème} Adjoint Emilie ARSAC	10 %
3 ^{ème} Adjoint Guillaume HABOUZIT	10 %
4 ^{ème} Adjoint Audrey IACONA	10 %
Conseiller Délégué, Gérard MIALON	7 %
Conseillère Déléguée, Sandrine EXBRAYAT	7 %

12 Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité 2020 – Evènements climatiques des 12 et 13 juin 2020

Selon l'article L. 1613-6 du CGCT, une dotation de solidarité est octroyée aux collectivités en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques.

Les dépenses éligibles concernées sont des dépenses imprévues sur des biens non assurables (article R. 1613-4 du CGCT) comme les :

- Infrastructures routières (voiries Départementale et communale)
- Ouvrages d'art (ponts, tunnels),
- Dignes,
- Travaux urgent de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau

Le conseil Par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention :

- **ADOpte** l'opération de « Travaux de remise en état des infrastructures routières – voiries communales de Montchamp – Mazengon – Route de l'Herm – Les Engoyaux et Carrefour Impasse Préchaud relative à l'épisode climatique du 12 juin 2020.

- **Autorise** M. le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de solidarité 2020 comme suit :

. Coût estimatif de l'opération : **34106.10 € H.T.**

. Montant de la Subvention sollicitée : 13642,44 € soit 40 % du montant de l'opération

Avec un plan de financement prévisionnel comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
COUT DES TRAVAUX HT	FINANCEMENT	MONTANT HT	%
Remise en état des Infrastructures routières	Etat : Dotation de solidarité	13 642.44 €	400
	Fonds Propres	20 463.66€	60
34 106.10 €	Total financement	34 106.10 €	100

13 Maison Médicale – Missions APS – MO – Diagnostic Amiante

. RESILIATION MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AU CABINET D'ARCHITECTE MAGAUT THIERRY – PHASE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n° 3-2019 du 21/01/2019 la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecte MAGAUT Thierry,

Au regard de sujétions techniques imprévues telle que la création de fondations spéciales apparue lors de la phase DCE entraine un surcoût financier et étant donné que les honoraires en phase Etudes ont été

- réglé pour les missions : DI ES – APS APD PRO à 100% et que les missions ACT et EXE ont été réglées à 50 %,

Le conseil Par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention :

. **RESILIE** le marché de maîtrise d'œuvre en phase travaux, pour les missions VISA, DET, AOR et EXE, sans contre parti financière avec un DGD qui met fin au contrat.

. ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE AU CABINET D'ARCHITECTE MAGAUD THIERRY – PHASE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose,

En vertu du Code de la commande publique et notamment son article R 2122-8 et de l'APS, la volonté de poursuivre la création d'une Maison Médicale, qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 04.01.2019, et que le Cabinet d'architecte MAGAUD Thierry avait été retenu, qu'au regard de sujétions techniques, le projet initial a été stoppé et le marché de maîtrise d'œuvre résilié, par délibération du 26.06.2020, que le projet de création d'une maison médicale a été revu sur des bases différentes,

En vertu de l'article R 2122-8 du CCP permet de contracter en direct auprès d'un prestataire pour des contrats dont le montant est inférieur à 40 000 € HT

Le conseil Par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention :

. **ATTRIBUE** au cabinet d'architecte MAGAUD Thierry, le marché de maîtrise d'œuvre sur la base de l'article R 2122-8 du CCP pour un montant d'honoraires de 37 081.20 € HT.

14 Versement prime exceptionnelle - COVID 19

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Conformément au décret susvisé n° 2020-570 du 14 mai 2020, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ; par conséquent, les agents en Autorisation Spéciale d'Absence ne bénéficient pas de la Prime exceptionnelle.

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la collectivité,

Le conseil Par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention :

DÉCIDE d'attribuer la prime exceptionnelle aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public, relevant des services suivants :

- . Service Administratif
- . Service APC
- . Service Technique

Les agents en Autorisation Spéciale d'Absence ne bénéficient pas de la Prime exceptionnelle.

Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail durant l'état d'urgence sanitaire, dont le montant maximum est **fixé à 500 € par agent.**

- Cette prime n'est pas reconductible et sera versée **au prorata du temps passé** uniquement ou alternativement en présentiel ou en télétravail, en une seule fois sur la paye de **Juillet 2020**

15 Lotissement les Coustilles2 - Vente du Lot 11

Une demande de réservation du lot n° 11 au lotissement les Coustilles2 a été déposée par M. LEMOYNE DE VERNON Clément et Mme EXBRAYAT Perrine.

Le conseil Par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention, décide :

-DE CÉDER le lot n° 11 du lotissement à M. LEMOYNE DE VERNON Clément et Mme EXBRAYAT Perrine, au prix fixé par délibération n°26-2020, soit 15 € le m²

-D'AUTORISER, Monsieur le Maire, aux fins de signature, des promesses de vente et des actes notariés,

-DE DÉSIGNER Me CHALET Dimitri, notaires associés à Le Puy en Velay pour la rédaction de l'acte notarié

16 Validation travaux – Pose de poteau incendie – Le Bec de Jat

Une étude technique relative à la pose d'un poteau d'incendie au Bec de Jat a été effectuée par le syndicat de gestion des eaux du Velay le 29 juin dernier

Coût des travaux : 2 760.74 € H.T.,

Le conseil Par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention :

-VALIDE la pose d'un poteau d'incendie au Bec de Jat

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 45

Le Maire

Fernand CHAIZE

